

Règle 9

régissant la gestion des communication du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR

Objectif

Déterminer les règles qui guideront les officiers et le Secrétariat dans les gestes à poser dans l'utilisation des moyens de communication dont dispose le Syndicat des professeurs et des professeures.

Objectifs principaux

Les communications du Syndicat doivent viser à défendre et à promouvoir les buts définis à l'article 3 des statuts :

- veiller aux intérêts économiques et sociaux de ses membres, particulièrement par la négociation et l'application de la convention collective;
- promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans le respect de la déontologie et de la liberté universitaire;
- favoriser l'implication de ses membres dans leur communauté;
- favoriser une politique universitaire d'intérêt public;
- collaborer avec des associations ayant des objectifs similaires.

Objectifs complémentaires

Les communications du Syndicat doivent aussi servir à l'atteinte des objectifs suivants :

- indiquer que le SPPUQTR est ouvert à tous les membres et qu'il souhaite et recherche la participation de tous;
- faire connaître et apprécier à leur juste valeur les actions et les services offerts par le SPPUQTR;
- faire valoir la pertinence et l'utilité de l'action syndicale en milieu universitaire;
- promouvoir la gestion participative et la démocratie au sein de la structure universitaire;
- promouvoir la solidarité et la concertation entre les professeurs d'université du Québec et du Canada;
- promouvoir la solidarité entre les syndicats et les associations membres de l'Intersyndicale des personnels de l'UQTR;
- soutenir par tous les moyens compatibles avec sa mission le développement professionnel et la valorisation de ses membres.

Principes de communication

Chaque fois que le Syndicat posera un geste de communication interne ou externe, il sera guidé par les principes suivants :

- toujours manifester un comportement éthique basé sur le respect des personnes, de la vérité et du bien commun;
- accorder une priorité à une information de qualité, fiable, transparente et pertinente;
- s'adresser d'abord aux membres avant tout ;
- utiliser plusieurs modes de communication afin de rejoindre tous les membres;

- accorder une place privilégiée à l'interactivité et à la rétroaction.

Gestion des outils de communication

Le Comité exécutif est responsable de la gestion des outils de communication dont dispose le SPPUQTR et de la révision des présentes règles.

Le président est le porte-parole officiel du Syndicat dans les communications internes et externes.

L'utilisation des outils de communication dont dispose le Syndicat est soumise aux règles suivantes :

Bulletins d'information

- À l'interne, les bulletins d'information du Syndicat sont expédiés à l'ensemble des professeurs, aux syndicats et associations d'employés, aux différents services de l'UQTR, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration et de la Commission des études;
- Les membres du Syndicat peuvent soumettre des textes non sollicités pour être publiés dans le bulletin, pourvu que leur contenu soit pertinent au déroulement de la vie syndicale universitaire et qu'il ne soit ni diffamatoire ni calomnieux;
- Le Syndicat permettra la publication d'information sur des activités organisées par les professeurs et les professeures ou par des partenaires¹ dûment identifiés.

Courrier et courrier électronique

- Sous aucune considération, le Secrétariat ne diffusera la liste des adresses civiques, des courriers internes, des adresses électroniques et des numéros de téléphone des professeurs et des professeures de l'UQTR;
- Le Secrétariat expédiera par courrier interne et par courriel des renseignements concernant les activités syndicales ou celles organisées par des partenaires dûment identifiés.

Site web

- L'utilisation du module de sondage du site web est réservée exclusivement aux besoins du Syndicat.
- L'ajout et le retrait d'informations sur le site web relèvent du Président et du Secrétaire.

¹ Pour être considéré comme un « partenaire », l'organisme ou l'activité doit répondre aux critères suivants :

- La demande de partenariat doit avoir été formulée au Syndicat par écrit;
- L'activité doit répondre aux critères de la Politique d'attribution des dons du Syndicat;
- L'activité doit avoir reçu l'appui financier du Syndicat.